Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 25 juin 2026

Objet de la délibération
GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION BRUME 129 AVENUE PASTEUR

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Finances **N° 2026.06.017**

Rapporteur : Jacques VAUDRON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier en date du 10 février 2025, SECIB Promotion a sollicité la Ville pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dans le cadre de la construction de 26 logements en accession sociale (PSLA) au sein de l'opération BRUME 129 avenue Pasteur à Hennebont.

Le promoteur a atteint la pré commercialisation nécessaire pour permettre le lancement de la construction et sollicite la formalisation de la garantie de la Commune.

L'assemblée délibérante de la Commune de Hennebont accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 149 499,24 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Arkéa banques entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° DD26620642 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 4 149 499,24 € (soit la somme de 2 074 479,62 €), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le prêt est accordé par Arkea Banque Entreprises et institutionnels à la SCCV (société Civile de construction vente) Hennebont Pasteur créée pour mener l'opération (Secib étant l'actionnaire majoritaire). Les principales

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606017-DE

dispositions sont le montant : 4 149 499.24 €, les conditions financières : taux livret A + 1 %, durée : 32 ans maximum, conditions de garantie :

- Caution personnelle et solidaire de la commune d'Hennebont dont le siège social est sis 13 place Foch 56700 Hennebont et immatriculée sous le 21560083400018 en garantie du crédit DD26620642 à hauteur de 2 074749,62 € pour une durée de 384 mois.
- Caution personnelle et solidaire de Lorient Agglomération dont le siège social est sis Esplanade du Péristyle 56100 Lorient et immatriculée sous le 20004217400090 en garantie du crédit DD26620642 à hauteur de 2 074749,62 € pour une durée de 384 mois.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Arkéa Banque la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°DD26620642 en annexe Hennebont Pasteur, société civile immobilière construction et Arkea banque entreprises et institutionnels,
Vu la demande formulée,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt selon les conditions sus mentionnées au profit de Hennebont Pasteur,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE DE LA COMMUNE ET PRESIDENT DU CCAS

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr